COMMUNE DE MORVILLE EN BEAUCE

PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DE L'ADJOINT SÉANCE DU 21 MARS 2026

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil Municipal de MORVILLE-EN-BEAUCE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Georges JEANNE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : M. Georges JEANNE – Mme Benjamine CASABIANCA – M. Dominique SABOURIN – M. Jean-François DAGUET – M. Antoine MERCIER – M. Frédéric JEAN – Mme Aurélie MILLOUR – M. Benoit MINEAU

Absentes excusées : Mme Sandrine DEVAUX qui a donné procuration à M. Georges JEANNE – Mme Florence GOURMELEN DA SILVA SOARES qui a donné procuration à M. Jean-François DAGUET – Mme Fabienne DELESTRE qui a donné procuration à M. Frédéric JEAN

Secrétaire de séance : M. Dominique SABOURIN

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Présents : 8 - Votants : 11

ÉLECTION DU MAIRE

DB 2026-006 (à l'unanimité)

Le Conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Le président de séance invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Il est procédé à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1er tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Bulletins blanc ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Georges JEANNE : 9 (neuf) voix
- Mme Aurélie MILLOUR : 2 (deux) voix

Ayant obtenu la majorité **absolue** des suffrages exprimés, **M. Georges JEANNE** est proclamé Maire.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

DB 2026-007 (à l'unanimité)

Le Conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 ; L. 2122-2 et L. 2122-7-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder **30% de l'effectif légal du Conseil municipal** ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De fixer le nombre d'adjoints au maire à **1 (un)**

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

DB 2026-008 (à l'unanimité)

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-7-2 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2026-007 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à **1** ;

Au vu de ces éléments, l'adjoint au maire, est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au **scrutin uninominal secret et à la majorité absolue** ;

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans l'urne ;

1er tour du scrutin
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Mme Benjamine CASABIANCA : 9 (neuf) voix

Ayant obtenu **la majorité absolue** des suffrages exprimés, Mme Benjamine CASABIANCA est proclamée 1ère adjointe.

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET ADJOINT AU MAIRE

DB 2026-009 (à l'unanimité)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant que la commune appartient à la strate démographique des communes de moins de 500 habitants ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que l'indemnité de fonction du maire est fixée de droit au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT, sauf demande expresse de l'intéressé de percevoir une indemnité inférieure ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :
Les indemnités de fonction sont fixées aux taux suivants :

Maire *:*

- **28,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique** pour les communes de moins de 500 habitants, soit un montant mensuel brut de **1 155,06 €.**

Adjoints au maire :

- **10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** pour chacun des adjoints, soit un montant mensuel brut de **447,64** €.

Le nombre d'adjoint concerné est fixé à **1.**

L'ensemble de ces indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et payées mensuellement.

Article 3 :
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DB 2026-010 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire expose les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Les membres du conseil municipal,
Après en avoir
A l'unanimité,

DÉCIDENT de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du mandat :

- 4e alinéa : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6e alinéa : de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8e alinéa : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9e alinéa : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10e alinéa : de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;
- 11e alinéa : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16e alinéa : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €uros ;
- 24e alinéa : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27e alinéa : de procéder au dépôt des demandes d'autorisations pour les déclarations préalables de travaux pour les biens municipaux ;
- 30e alinéa : d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES DIFFÉRENTS EPCI

DB 2026-011 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est représentée auprès des différents EPCI par des délégués élus par le conseil.

Les membres du conseil municipal,

PROCÈDENT à l'élection des délégués auprès des différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Sermaises (S.I.V.o.M. de Sermaises) :

Délégué titulaire : M. Georges JEANNE
Déléguée suppléante : Mme Aurélie MILLOUR

Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (S.I.E.R.P.) :

Déléguée titulaire : M. Frédéric JEAN
Délégué suppléant : M. Antoine MERCIER

La séance est levée à 12h.

Le Maire,

Georges JEANNE

Le secrétaire de séance,

Dominique SABOURIN